

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE



DELIBERATION n°2025.050

COMMUNE DE VALS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le NEUF, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'OCTOBRE, sous la présidence de Monsieur Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Absents : 03

Présents : 20

Procurations : 04

Votants : 24

Présent(e)s : Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Francis CLUTIER - Marie EL FARKH – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Francoise VOLLE – Patrick ARCHIMBAUD -- Nicole TOGNETTY – Peggy BROU – Aurélien ROUSSET – Laurent FAURE – Irène GALIBERT – André SAUZON – Martine BUREL – Michel ESCHALIER – Martine COSTE - René MONTREDON – Christine GIBAUD – Laurent TOUZET

Absent(s) : Laurent LEWANDOWSKI - Robert LACROIX - Mélody FERRERO

Procurations : Anne VENTALON à Vincent MOUNIER - Eric JOURET à Michel CEYSSON - Marjorie LAJOIE à Patrick ARCHIMBAUD - Franck REVEL à Françoise CHASSON

Secrétaire de séance : Peggy BROU

Ressources Humaines – Transformation d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet en un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet

Pour donner suite à la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 2^{ème} classe d'un agent, il vous est proposé de créer, à compter du 1er novembre 2025, un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet. Ce grade comporte actuellement 12 échelons, de l'I.B. 368 à l'I.B. 486.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes règlementaires relatifs au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Compte tenu des dispositions du statut de la fonction publique territoriale, cet agent sera affilié à la CNRACL.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés APPROUVE cette proposition.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 10 octobre 2025 et de sa publication à la même date ;
- Informé que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 10 octobre 2025

Le Maire

Michel CEYSSON

